

Décharge 2014: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

2015/2181(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1576 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne sur l'exécution du budget de FRONTEX pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note que des améliorations considérables ont été enregistrées dans les vérifications des dépenses déclarées par les pays coopérants aux actions de l'Agence.

Il demande toutefois à cette dernière d'explorer de **nouvelles pistes d'amélioration des audits** notamment dans le cadre des procédures liées à l'octroi de financements par le Fonds pour les frontières extérieures et le Fonds pour la sécurité intérieure.